



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance du 19 juin 2025 à 20 h 00

Date de convocation : 12/06/2025

Nombre de conseillers : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Pouvoir : 0

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Mickaël AUDOUAL, Christèle ZUCCOLO adjoints, Hélène GROSSELIN, Stéphane MINCHIN, Sébastien RIMBOD, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI.

Etaient excusés : Céline DUBOIS

Secrétaire de séance : Hélène GROSSELIN

N° 16/2024 : Convention d'occupation de la salle des fêtes par Mme Sophie FERNANDEZ « Pass Your Joy » et tarifs à compter du 1er septembre 2025.

Délibération approuvée à 11 voix pour.

Mme le maire de Vignieu explique à l'assemblée que la salle est louée depuis deux années consécutives à Mme Sophie FERNANDEZ « Pass Your Joy », coach sportive, qui loue la salle des fêtes de Vignieu les lundis soirs pour proposer des activités sportives (sur adhésion payante) : zumba, hip-hop pour les enfants, renforcement musculaire...

Mme Sophie FERNANDEZ souhaite renouveler son contrat pour la nouvelle année scolaire 2025/2026, du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026.

Mme le maire informe le conseil que le tarif appliqué était de 15€ par heure de cours et propose que pour tout évènement organisé en-dehors des cours, il sera appliqué la moitié du tarif normalement appliqué lors d'une location par un particulier vignolais :

Du 1er mai au 30 septembre : 245 € (tarif plein : 490 €)

Du 1er octobre au 30 avril : 285 € (tarif plein : 570 €)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 15€ par heure de cours ; décide d'appliquer 50% du tarif particulier domicilié sur Vignieu de location de la salle des fêtes pour tout évènement organisé ; et autorise Mme le Maire à signer la convention 2025-2026 avec Mme Sophie FERNANDEZ

N° 17/2024 : Proposition de dissolution du CCAS

Délibération approuvée par 11 voix pour.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ; d'exercer directement cette compétence ; de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ; et d'en informer les membres du CCAS.

Le conseil municipal décide de reporter les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Cession à titre onéreux des parcelles communales A487, A 488 et A 489
- Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

A VIGNIEU, le 19 juin 2025
Mme Camille RÉGNIER, maire

